

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
7 décembre 2004
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 42^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 8 novembre 2002, à 15 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)
puis : M^{me} Mohamed Ahmed (Vice-Présidente)..... (Soudan)

SommairePoint 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-68332 (F)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

(A/57/134, 138, 140, 182, 205 et Add.1, 274, 275, 277, 283, 311 et Add.1, 323, 356, 357, 369, 371, 384, 385, 394, 446; A/57/458-S/2002/1125 et A/57/484; A/C.3/57/7)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)

(A/57/230, 284, 290 et Corr.1, 292, 309, 325, 326, 345, 349, 366 et Add.1, 433 et 437; A/C.3/57/5)

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite)

(A/57/36 et A/57/446)

1. **M. Felix** (République dominicaine) dit que son gouvernement demeure résolument attaché à tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'efforce d'améliorer son système judiciaire en renforçant les institutions nationales chargées des droits de l'homme et en mettant le pouvoir judiciaire à l'abri de toute pression politique. La République dominicaine ne pourra atteindre le niveau de développement social voulu que dans un cadre juridique garantissant les libertés fondamentales; c'est pourquoi le Gouvernement appuie les initiatives du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en faveur de l'état de droit. L'éducation en matière de droits de l'homme étant indispensable au développement, le Gouvernement en a fait l'un des éléments de la stratégie nationale de développement. Il offre, en outre, une formation spécialisée aux forces de police et a entrepris une réforme de la réglementation relative à la sûreté publique, avec la participation active de la société civile.

2. Si, par le passé, la République dominicaine a souffert sous le joug de régimes qui dirigeaient le pays par la force et faisaient régner un climat d'impunité, ce chapitre de l'histoire nationale est clos. Sous le Gouvernement démocratique légitime actuel, qui respecte la diversité culturelle du pays et s'inspire de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux, la République dominicaine s'efforce de

consolider la démocratie et de promouvoir le développement économique et institutionnel, en liant étroitement les droits de l'homme et le développement durable.

3. **M^{me} Amadei** (Communauté européenne) déclare que la tenue d'élections honnêtes étant un préalable au développement durable et au fonctionnement de la démocratie, l'appui des processus électoraux est devenu un élément essentiel de la politique de l'Union européenne (UE) en matière de relations étrangères. Les missions d'observation des élections de l'UE soutiennent la démocratie et les droits de l'homme dans un esprit de coopération avec les pays partenaires. La réalisation de l'objectif commun, qui est d'instaurer une démocratie durable, suppose une véritable volonté politique de la part de tous les intéressés et, notamment, une concertation préalable avec les autorités nationales et une cohérence entre les activités d'appui aux élections et la stratégie générale de coopération avec chaque pays partenaire. L'observation des élections n'est pas une fin en soi, mais vise à contribuer à la démocratisation des pays partenaires. Il est donc indispensable de donner suite aux conclusions et recommandations de ces missions afin de promouvoir les améliorations et la viabilité à long terme.

4. Pour atteindre ses objectifs ambitieux, l'Union européenne a prévu des outils et des ressources supplémentaires. Les observateurs d'élections originaires de tous les États membres participent à des programmes de formation afin de comprendre pleinement leur rôle, leurs droits et leurs devoirs. Les missions d'observation suivent un certain nombre de principes directeurs. Une mission n'est créée qu'après qu'une mission de reconnaissance a été déployée dans le pays hôte pour évaluer si la tenue d'élections est politiquement recommandée, logistiquement possible et utile pour l'essor démocratique du pays, et pour déterminer quels autres types d'assistance financière, matérielle ou technique sont nécessaires. Les missions sont déployées 6 à 10 semaines avant le jour des élections et restent dans le pays jusqu'à l'annonce des résultats officiels. Une coopération étroite est maintenue avec les autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec les groupes d'observateurs nationaux.

5. La démocratie ne se résume pas aux élections, mais la tenue d'élections honnêtes est un préalable à la démocratie. L'Union européenne continuera à

promouvoir la démocratisation et le respect des droits de l'homme par l'intermédiaire d'élections honnêtes et périodiques en vue de contribuer à la paix, à la sécurité et à la prévention des conflits.

6. **M. Šahović** (République fédérale de Yougoslavie) dit que, de la reconnaissance des droits de la personne en tant que priorité de la communauté internationale à la création de normes internationales relatives aux droits de l'homme et de mécanismes de suivi, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle essentiel dans la promotion des droits de l'homme. Les événements survenus récemment à Bali et à Moscou rappellent cruellement que le terrorisme menace le droit véritablement fondamental qu'est le droit à la vie. La communauté internationale doit réagir de manière décisive face au terrorisme, mais doit, ce faisant, respecter le droit international relatif aux droits de l'homme.

7. En 2000, le pays a entrepris un processus de renforcement de la société fondé sur la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Des progrès ont déjà été accomplis, mais le Gouvernement poursuit ses efforts en vue d'atteindre ces objectifs. Il a adhéré à tous les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels l'ex-Yougoslavie était partie. Au niveau national, les amendements apportés à la loi relative à la procédure pénale renforcent la protection des droits de l'homme à tous les stades de la procédure. La peine de mort a été abolie et une loi sur la liberté de religion a été adoptée. Le Gouvernement attache une grande importance aux droits des minorités et reconnaît que, dans la région, l'insécurité s'explique en grande partie par les inégalités dont souffrent les minorités. Il est en train de conclure avec ses voisins des accords bilatéraux concernant les problèmes des minorités, qui s'ajoutent à une stratégie d'intégration des Roms.

8. **M. MacKay** (Nouvelle-Zélande) rappelle que son pays a toujours été attaché au système multilatéral de l'ONU. Tous les problèmes mondiaux sont, dans une certaine mesure, liés aux droits de l'homme et il convient de les aborder en adhérant aux valeurs universelles sur lesquelles repose l'Organisation depuis sa création. Renforcer la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est une des priorités de la Nouvelle-Zélande qui exhorte tous les États à ratifier ces instruments et à remplir leurs obligations en matière d'élaboration de rapports. La délégation néo-zélandaise appuie

pleinement l'initiative du Secrétaire général visant à simplifier les obligations en matière de présentation de rapports dans un souci d'efficacité. La Nouvelle-Zélande se félicite de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui mettra en place un système d'inspection international pour prévenir la torture. Le nombre important de coauteurs du projet de résolution et de votes favorables témoigne de l'appui considérable dont bénéficie cet instrument ambitieux et constructif. La délégation néo-zélandaise espère qu'il entrera rapidement en vigueur.

9. Si le développement est un moteur pour les droits de l'homme, l'exercice des droits de l'homme est indispensable pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement. La Nouvelle-Zélande a décidé, dans le cadre de son programme d'assistance au développement, d'intégrer la question des droits de l'homme dans tous les domaines. Elle met également l'accent sur la bonne gouvernance et sur l'état de droit. À cet égard, la lutte de la communauté internationale contre le terrorisme ne doit pas passer outre aux obligations qui incombent à tous les États en matière de protection des droits de l'homme.

10. Évoquant les situations particulièrement préoccupantes, le représentant de la Nouvelle-Zélande constate qu'au cours de l'année écoulée, la situation des droits de l'homme s'est régulièrement détériorée au Zimbabwe, en mettant l'accent sur les exécutions extrajudiciaires, la torture et les autres mauvais traitements infligés par les forces de sécurité et les paramilitaires. Les questions entourant l'élection présidentielle, l'érosion de l'indépendance de l'appareil judiciaire et les restrictions imposées aux libertés sont autant de sujets de préoccupation supplémentaires, tout comme les expulsions généralisées de fermiers, qui ont aggravé la situation humanitaire. Des informations inquiétantes faisant état de violations systématiques des droits de l'homme continuent d'arriver d'Iraq. La délégation néo-zélandaise accueille avec satisfaction l'approche consistant à cibler les sanctions, qui risque moins de porter préjudice à la population civile ou de pénaliser les États voisins. Le manque de coopération avec l'action menée pour améliorer la fourniture des secours humanitaires demeure également préoccupant.

11. La violence et les pertes humaines en Israël et dans les territoires occupés sont effroyables et

continuent, des deux côtés, de faire des victimes innocentes. La poursuite de la construction de colonies de peuplement israéliennes est un obstacle important à la réconciliation. L'Autorité palestinienne doit de son côté faire tout ce qui est en son pouvoir pour prouver qu'elle rejette le recours à la violence à des fins politiques. Les deux parties doivent identifier les personnes coupables de violations des droits de l'homme et les traduire en justice. La délégation néo-zélandaise se félicite de la reprise des pourparlers de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan et invite instamment toutes les parties à respecter le cessez-le-feu et à conclure un accord de paix juste et durable. Elle est, en revanche, préoccupée par les récentes allégations selon lesquelles le droit d'être jugé équitablement ne serait pas respecté par le Soudan, qui aurait en outre l'intention d'appliquer la peine de mort. Elle invite le Soudan à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie.

12. Les événements en Tchétchénie sont très préoccupants. Le fait que la Russie doive lutter contre le terrorisme n'excuse pas les violations des droits de l'homme perpétrées des deux côtés. Des personnes déplacées seraient activement encouragées à rentrer en Tchétchénie en dépit de graves problèmes de sécurité et de l'absence de logements appropriés. La Nouvelle-Zélande se joint à la communauté internationale pour exhorter la Fédération de Russie à enquêter sur toutes les violations soupçonnées des droits de l'homme et à rechercher une solution politique durable. Dans le nord du Nigéria, les condamnations à mort récemment prononcées par les tribunaux appliquant la charia remettent en question la protection des droits de l'homme. La délégation néo-zélandaise exhorte le Gouvernement nigérian à renforcer ses institutions judiciaires à tous les niveaux, conformément aux valeurs inscrites dans la Constitution nationale et au droit international en matière de droits de l'homme. Au Myanmar, la récente libération de prisonniers politiques est un pas dans la bonne direction et laisse espérer qu'une nouvelle page est tournée dans les relations avec la communauté internationale. Néanmoins, la Nouvelle-Zélande déplore la réticence des autorités du Myanmar à œuvrer en faveur de la réconciliation nationale, à mener une réforme politique et à lutter contre les violations des droits de l'homme. L'orateur partage les préoccupations exprimées par la communauté internationale en ce qui concerne le

traitement des minorités ethniques et prie instamment le Gouvernement d'appliquer les recommandations du Rapporteur spécial et de l'Envoyé spécial.

13. La délégation néo-zélandaise se félicite de l'amélioration considérable de la situation économique et sociale de la Chine et espère qu'elle ira de pair avec le renforcement des droits civils et politiques. Elle reconnaît les efforts menés actuellement pour réformer le système juridique et venir à bout de la corruption, mais demeure préoccupée par les restrictions imposées à la liberté d'expression et de religion, et par les allégations faisant état d'arrestations et de détentions arbitraires et de mauvais traitements infligés aux détenus. Elle exhorte également la Chine à faire participer les Tibétains aux décisions relatives à leur développement. En République islamique d'Iran, des événements positifs sont à noter, notamment dans les domaines de la protection infantile, de la justice pour mineurs et des travaux de la Commission islamique des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande invite instamment le Gouvernement à s'attaquer aux autres domaines qui exigent son attention, notamment la réforme de l'appareil judiciaire, la liberté d'expression et d'association et le statut des minorités religieuses et ethniques.

14. Elle se félicite également des progrès accomplis actuellement en Afghanistan pour instaurer une paix durable et rétablir une autorité légitime, en particulier de la création de la Commission indépendante des droits de l'homme, notamment chargée de promouvoir des droits de la femme. De multiples problèmes demeurent, bien sûr. La sécurité de tous les Afghans et la reconstruction de l'infrastructure nationale sont des préalables à l'éradication du terrorisme, de l'extrémisme et du trafic de drogues. La Nouvelle-Zélande se félicite de la tenue, en février 2002, d'élections locales au Cambodge mais déplore le climat de violence dans lequel elles se sont déroulées. L'orateur prie le Gouvernement de veiller à ce que de telles violences ne se reproduisent pas lors des élections législatives de juillet 2003. Enfin, il exhorte l'ONU et le Gouvernement cambodgien à créer un tribunal respectant les normes internationales chargé de juger les derniers dirigeants Khmers rouges.

15. Tous les pays doivent s'efforcer de mettre en œuvre les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et confirmés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de

l'homme. Cet impératif est le moteur de l'action de l'ONU.

16. **M^{me} Jarbussynova** (Kazakhstan) rappelle que, à son indépendance, le Kazakhstan s'est fermement engagé à respecter et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et que, à cette fin, il est partie à 14 conventions internationales multilatérales relatives aux droits de l'homme. En outre, le Gouvernement a l'intention d'adhérer prochainement aux Pactes internationaux et à leurs protocoles facultatifs respectifs. La démocratie est désormais irréversible au Kazakhstan et l'économie est florissante. La démocratisation a abouti à la réforme judiciaire : l'autorité des tribunaux a été nettement renforcée à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi sur le système judiciaire et on espère la création prochaine d'un système de procès avec jury. Des mesures sont également prises pour améliorer les conditions de détention.

17. Un processus de décentralisation a été lancé et un système d'élections locales est actuellement mis en place. Afin de renforcer les institutions de la société civile et de permettre aux citoyens de protéger leurs droits, le Président a publié un décret portant création d'un poste de médiateur. Le Kazakhstan accorde la plus haute importance à la protection des droits de l'enfant, comme en témoigne la ratification des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant, respectivement, l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. L'autonomisation des femmes étant également indispensable au développement, le Kazakhstan a pour objectif d'améliorer radicalement la condition des femmes et de les faire participer à la vie politique. Conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il a pris des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

18. Le racisme, la xénophobie et toutes les formes de discrimination doivent être condamnés par la communauté internationale, car ils sont inconciliables avec la démocratie et les valeurs humaines; la délégation kazakhe se félicite donc des recommandations adoptées à la Conférence de Durban. Enfin, le Kazakhstan est fermement résolu à mettre en œuvre des politiques visant à renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

conformément aux dispositions énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents et il souhaite collaborer davantage avec la communauté internationale dans ce domaine.

19. **M. Zeidan** (Liban) dit que la tendance actuelle consiste à jauger l'action des États à l'aune du respect des droits civils, politiques, économiques et sociaux. Le Liban considère que l'ensemble des cultures constitue un héritage universel et il a toujours défendu le dialogue entre les cultures, question qui a été le thème du Sommet de la francophonie, tenu à Beyrouth le mois précédent.

20. Étant donné que son pays croit dans les droits de l'homme, il ne peut manquer de condamner le refus d'Israël de coopérer avec l'ONU pour enquêter sur la situation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Dans sa décision 2002/244 du 25 juillet 2002, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 2002/10 de la Commission des droits de l'homme datée du 19 avril 2002, sur la situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël, a fait sienne la décision de la Commission demandant au Secrétaire général de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'exhorter à en respecter les dispositions. De même, comme il est indiqué dans le document A/57/345, le Secrétaire général a adressé une note verbale au Ministre israélien des affaires étrangères, qui n'avait fait l'objet d'aucune réponse à la date de publication de ce document. La délégation libanaise se demande comment l'opinion mondiale perçoit le fait qu'Israël ait décidé de garder en otage les détenus libanais et demande si une telle action est conforme au droit relatif aux droits de l'homme et aux Conventions de Genève.

21. Dans le document A/57/138, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a déclaré que la violence qui régnait dans les territoires occupés par Israël était extrêmement préoccupante et a exigé que le Gouvernement enquête sans délai sur tous les cas dans lesquels des personnes auraient été tuées par les forces gouvernementales et veille à ce que les responsables de tels crimes soient traduits en justice. S'agissant du rapport du Secrétaire général sur la protection des migrants (A/57/134), la délégation libanaise rend hommage au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question des droits fondamentaux des migrants et souligne que les immigrés clandestins entrant au Liban

demandent souvent le droit d'asile, demandes qui sont traitées uniquement par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les demandeurs d'asile sont autorisés à séjourner temporairement sur le territoire libanais jusqu'à ce qu'ils soient réinstallés dans un pays tiers ou renvoyés dans leur pays d'origine si la demande d'asile n'est pas justifiée.

22. Se référant au rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/57/283), la délégation libanaise apprécie l'action du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier dans les États arabes, et souligne qu'il faut absolument traduire en arabe les documents de sensibilisation aux droits de l'homme. À cet égard, il se félicite du projet de coopération actuellement mis en œuvre conjointement par le Haut Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Haut Commissariat doit continuer à établir des relations solides avec les organisations et institutions régionales, comme il l'a fait avec le PNUD et, plus récemment, avec la Ligue des États arabes. Ces arrangements faciliteront l'intégration et l'intégration des droits de l'homme dans les programmes de travail du Haut Commissariat.

23. La délégation libanaise se félicite de l'action menée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Moyen-Orient, et plus particulièrement de la nomination de deux représentants du Haut Commissaire, qui seront basés à Beyrouth; l'un sera spécialement chargé de donner des conseils sur les droits de l'homme dans le cadre de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, mais ils conseilleront tous les deux les États parties sur la préparation des plans de travail relatifs aux droits de l'homme et la législation connexe, ainsi que sur la mise en place d'institutions nationales concernant les droits de l'homme, et fourniront un appui et une orientation techniques aux membres de la société civile dans la région arabe.

24. Évoquant la note du Secrétaire général sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (A/57/274), l'orateur déclare que sa délégation appuie fermement les travaux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de la liberté de religion ou de conviction et appelle en particulier l'attention sur le paragraphe 33 du document, qui indique que depuis le 11 septembre 2001, on aurait recensé aux États-Unis

520 incidents violents dirigés contre des Arabes musulmans, tandis que de nombreuses plaintes auraient été déposées pour discrimination sur le lieu de travail à l'encontre d'Américains de confession musulmane.

25. **M. Dauth** (Australie) dit que dans un monde de moins en moins sûr, frappé par le fléau du terrorisme, il ne faut pas oublier que le fondement de la liberté, de la justice et de la paix est la reconnaissance par les gouvernements de la dignité de l'homme, de l'égalité de droits et des droits inaliénables des êtres humains. Si on reconnaît de plus en plus que le respect des droits de l'homme doit s'appuyer sur la bonne gouvernance et sur des institutions démocratiques fiables, il faut faire continuellement pression sur les gouvernements pour qu'ils respectent les droits fondamentaux de leurs citoyens.

26. Les tragiques attentats à la bombe survenus à Bali ont mis en évidence certains des problèmes auxquels l'Indonésie se heurte. La mise en place d'un train de mesures spéciales en faveur de l'autonomie de certaines régions et les processus de paix lancés par le Gouvernement sont autant de pas importants sur la voie d'une solution politique durable aux problèmes de l'Indonésie. L'orateur exhorte l'Indonésie à traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme au Timor-Leste et à mettre en œuvre une réforme des systèmes législatifs et judiciaires et des forces de défense. Son pays continuera à appuyer concrètement l'action menée pour améliorer le système juridique indonésien.

27. L'orateur est vivement préoccupé par les violations des droits de l'homme en Iraq et au Zimbabwe. Le Gouvernement iraquien doit cesser de réprimer son peuple, qui est contraint de vivre dans un climat de crainte, d'intolérance, d'incertitude et de privation. Au Zimbabwe, la politique de harcèlement et d'intimidation du système judiciaire et des médias indépendants menée par le gouvernement Mugabe, et les informations, dignes de foi, selon lesquelles les membres du Mouvement pour le changement démocratique seraient victimes d'arrestations arbitraires et d'actes de torture, portent tous les signes d'un régime prêt à pervertir la démocratie et l'état de droit pour garder la mainmise sur le pouvoir. Le Gouvernement australien a mis en place des sanctions bilatérales à l'encontre des membres de l'élite au pouvoir au Zimbabwe et appelle le Gouvernement à entamer des négociations de bonne foi avec l'opposition et à mener des efforts avec la communauté

internationale en vue d'engager le pays dans la voie de la réconciliation politique et de la reprise économique.

28. La délégation australienne reconnaît les efforts déployés par la Chine en vue de rendre ses systèmes juridiques et administratifs plus transparents et plus fiables, ainsi que les progrès qu'elle a accomplis en matière de garantie des droits sociaux et culturels, mais demeure préoccupée par le fait qu'elle utilise le système judiciaire pour prendre des mesures contre des personnes et des groupes qui semblent n'avoir rien fait d'autre qu'exercer légitimement leurs droits fondamentaux. Elle prie instamment la Chine de respecter les droits et les libertés de ses minorités ethniques et religieuses. Elle constate avec satisfaction que les autorités birmanes continuent de coopérer avec les fonctionnaires de l'ONU et d'autres organisations internationales en ce qui concerne le processus de réconciliation politique entre le Gouvernement et la Ligue nationale pour la démocratie. Néanmoins, l'Australie appelle le Gouvernement birman à prendre sans tarder des mesures pour résoudre les problèmes liés aux droits de l'homme.

29. La délégation australienne demeure profondément affligée par les morts et les blessés provoqués par les affrontements violents en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans certaines régions d'Israël. Si les événements survenus dans la région sont extrêmement décourageants, les grandes lignes d'une solution au conflit se dessinent; le représentant de l'Australie exhorte à ce propos les deux parties à appliquer un cessez-le-feu immédiat. Évoquant la situation en Iran, il se dit encouragé par le fait que le Président Khatami plaide en faveur de l'état de droit, par les niveaux élevés de participation démocratique et par les progrès accomplis par les femmes en matière d'enseignement, ainsi que par les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités religieuses. Il reste néanmoins beaucoup à faire et il faut notamment mettre fin aux violations répétées du droit d'être jugé équitablement.

30. S'agissant de la campagne électorale de 2003 au Cambodge, le représentant de l'Australie prie instamment le Gouvernement royal cambodgien de prendre les mesures voulues pour établir un climat propice à la tenue d'élections libres et régulières. Il regrette la décision de l'ONU de rompre les négociations relatives à la création d'un tribunal chargé de juger les Khmers rouges et invite instamment les États Membres à participer aux efforts visant à

encourager les deux parties à reprendre le dialogue. Évoquant enfin le Soudan, il prie toutes les parties au conflit de collaborer avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation de la population dont les souffrances durent depuis déjà trop longtemps.

31. *M^{me} Mohamed Ahmed (Soudan), Vice-Présidente, prend la présidence.*

32. **M. Paiva** [Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)] rappelle qu'il y a actuellement dans le monde quelque 175 millions de migrants, qui, quels que soient leur nationalité d'origine, leur race ou leur statut juridique, ont les mêmes libertés et droits fondamentaux que les citoyens de leur pays d'accueil. Sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question des droits de l'homme des migrants (A/57/292) et souscrit pleinement au point de vue selon lequel la communauté internationale devrait envisager le problème dans le cadre d'une approche intégrée si elle veut s'attaquer de manière efficace et humaine aux problèmes actuels relatifs aux flux migratoires. L'OIM partage les préoccupations du Rapporteur spécial devant l'augmentation sensible des cas de discrimination raciale à l'encontre des migrants, mais fait observer que les gouvernements sont de plus en plus déterminés à mener des discussions multilatérales sur les questions relatives à la migration et à protéger les droits des migrants. Il appartient désormais à la communauté internationale de mettre à profit ces événements positifs.

33. L'OIM, particulièrement préoccupée par l'augmentation du nombre de migrants en situation irrégulière, participe de manière plus active à l'action menée par la communauté internationale pour promouvoir le véritable respect des droits des migrants, notamment en participant au Comité directeur international de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La traite, en particulier celle des femmes et des enfants, est devenue l'une des formes les plus flagrantes de violation des droits fondamentaux des migrants; la lutte contre ce phénomène, grâce à des activités de prévention et à des programmes de soutien aux victimes, est donc l'un des principaux objectifs de l'OIM. L'orateur fait écho aux préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial en

ce qui concerne l'augmentation aussi bien de la traite que du trafic de migrants et invite les États à ratifier les Protocoles à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui sont des instruments efficaces dans la lutte mondiale contre les violations des droits de l'homme que subissent les migrants victimes de la traite.

34. Il note enfin avec un certain regret qu'à la suite des événements du 11 septembre 2001, les préoccupations relatives à la sécurité nationale ont abouti à des violations des droits des migrants. Si la lutte contre le terrorisme est indispensable, l'immense majorité des personnes qui se déplacent à travers le monde le font pour des motifs valables et le contrôle des frontières n'est en aucune manière incompatible avec une politique de gestion des migrations respectant les droits et la dignité des migrants. L'OIM est résolue à promouvoir une meilleure gestion des migrations, mettant l'accent sur les aspects positifs de la migration, réduisant l'exploitation et assurant l'accès des migrants à l'égalité de droits et aux libertés civiles. Elle poursuivra ces objectifs en participant aux consultations relatives à la migration menées avec les gouvernements, en renforçant les partenariats avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et en continuant de collaborer avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

35. **M. Marcussen** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sera l'occasion de réaffirmer les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, que promeut déjà à l'échelle mondiale la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Des mesures sont également prises pour développer davantage les activités de la Fédération, notamment en établissant des partenariats institutionnels pour lutter contre la discrimination et favoriser la tolérance. La vulnérabilité des enfants est l'un des sujets de préoccupation les plus pressants de la Fédération, en particulier dans les collectivités touchées par le VIH/sida où la stigmatisation, le silence, le déni et la discrimination entravent les activités de prévention, de soins et de traitement et accentuent les conséquences de l'épidémie, surtout pour les enfants des rues. Afin d'améliorer la situation, la Fédération a lancé une

campagne mondiale contre la stigmatisation, qui s'appuie sur les ressources de plus de 60 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

36. La question des mouvements de population a des proportions absolument colossales et les migrants, en particulier les « clandestins » ou « sans papiers », sont particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme, même une fois arrivés sains et saufs dans leur nouvelle patrie. Malheureusement, bien que les gouvernements se soient à maintes reprises engagés à garantir les droits de l'homme pour tous, on a récemment constaté une nette résurgence des incidents liés au racisme, à la discrimination et à la xénophobie à l'encontre des migrants. La Fédération, qui a élaboré des programmes fondés sur la vulnérabilité et les besoins des migrants quel que soit leur statut juridique, ne souhaite pas désigner les responsables de tels incidents, mais prie instamment les États d'accéder à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille ou de la ratifier. Enfin, la délégation de la Fédération partage le désir du Haut Commissaire aux droits de l'homme d'aller de l'avant de manière constructive et est déterminée à ne pas se contenter de résultats médiocres.

37. **M. Zhang Yishan** (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que les mots utilisés par le représentant des États-Unis d'Amérique dans son attaque gratuite contre la Chine sont à la fois inattendus et prévisibles. L'inattendu, c'est la rhétorique insultante employée, qui va à contre-courant de la tendance actuelle consistant à promouvoir les droits de l'homme par la compréhension mutuelle et la coopération. Alors que le monde est entré dans un nouveau millénaire, les États-Unis s'accrochent au passé en cherchant l'affrontement, la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et l'exercice de pressions sur d'autres États. En revanche, le contenu, le ton et les termes employés par les États-Unis ne sont que trop prévisibles et font écho à ceux employés pendant la décennie précédente. Malgré les événements survenus ces 10 dernières années, la position, l'état d'esprit et l'humeur du représentant des États-Unis ont peu évolué.

38. La Chine, qui abrite un cinquième de la population mondiale, partage l'idéal commun consistant à protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et, au cours des 10 dernières années, elle a fait des progrès remarquables

dans les domaines politique, économique et culturel. L'orateur déclare avec fierté que la situation des droits de l'homme en Chine est meilleure que jamais et que les accusations faites par le représentant des États-Unis ne pourront jamais empêcher ou entraver les progrès accomplis dans ce domaine.

39. La délégation chinoise est favorable au dialogue et à la coopération dans le domaine des droits de l'homme, mais n'apprécie ni n'approuve l'unilatéralisme impérialiste des États-Unis. Il est irréaliste, antidémocratique et impossible que ce pays tente d'imposer son système social, son mode de vie et ses valeurs aux autres pays. Si le représentant des États-Unis souhaite réellement contribuer de manière positive à la promotion des droits de l'homme, il devrait songer à se montrer un peu moins arrogant et négatif, et renoncer à tout affrontement inutile pour adopter une stratégie de coopération constructive. Le représentant de la Chine espère sincèrement que l'attitude des États-Unis aura évolué à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

40. **M. Hussein** (Éthiopie), exerçant son droit de réponse, déclare qu'il voudrait répondre à un argument présenté par le représentant de la Norvège. Sa délégation se félicite que la Norvège accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée – les deux États sont déterminés à instaurer la paix et s'efforcent d'y parvenir – mais est déçue que la Norvège associe la situation des droits de l'homme en Éthiopie à celle d'un pays voisin. Des efforts considérables sont déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Éthiopie qui, autrefois largement autocratique et centralisée, est désormais sur la voie de la démocratisation et de la décentralisation.

41. Le Gouvernement éthiopien a aidé l'Érythrée à acquérir l'indépendance, convaincu qu'il est du droit de la population érythréenne à l'autodétermination. C'est un exemple qui pourrait être suivi dans d'autres régions du monde, y compris en Europe. Dans les 10 dernières années, l'Éthiopie a fait de notables progrès sur le plan des droits de l'homme : la Constitution éthiopienne, qui prévoit l'obligation de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, conformément aux principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, est le point de référence de l'action menée dans ce domaine. Tout pays prétendant n'avoir jamais failli à ses obligations en matière de droits de l'homme

ne dit pas la vérité. L'orateur rappelle enfin que la majorité des prisonniers de guerre érythréens ont été libérés, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge et dans le plein respect du droit international humanitaire. Conformément à ses engagements, son gouvernement libérera également les prisonniers de guerre érythréens encore détenus.

La séance est levée à 16 h 45.